

LA CLAUSE DE MOBILITÉ

Ce modèle est établi à titre indicatif

Rappel de la réglementation applicable

La clause de mobilité prévue au contrat de travail permet à l'employeur d'imposer au salarié un changement de son lieu de travail. Cette mutation doit se faire dans l'intérêt de l'entreprise. Son application ne doit pas entraîner une baisse de la rémunération. Le refus du salarié de se soumettre à la mise en œuvre d'une telle clause peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Attention : la convention collective applicable à l'entreprise peut contenir des dispositions particulières.

Un modèle de clause de mobilité à introduire dans un contrat de travail ou un avenant est disponible à l'adresse suivante :

http://www.inforeg.ccip.fr/contrats_modeles/pdf/clause_mobilite.pdf